

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 31 mai 2023, le député des Îles-de-le-Madeleine déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec de :

1. collaborer et s'impliquer auprès du gouvernement fédéral afin de prioriser l'obtention du registre sur les instruments médicaux (implants mammaires) pour mieux surveiller ces dispositifs;
2. suspendre immédiatement la vente de tous les implants mammaires du marché québécois, jusqu'à l'obtention de ce registre, afin d'assurer la sécurité pour toutes les femmes québécoises;
3. reconnaître l'importance de divulguer tous les risques, même les plus rares, en regard d'intervention esthétique incluant les implants mammaires;
4. mettre en place des pénalités dissuasives et punitives auprès des chirurgiens-plasticiens du Québec qui ne se conforment pas à la divulgation de tous les risques d'une chirurgie esthétique.

Concernant le point 1, il existe plusieurs modalités à un registre d'implants médicaux. Selon les objectifs ciblés, certaines actions pourraient être entreprises par le Québec, mais d'autres nécessitent la collaboration du gouvernement fédéral. En effet, l'instauration d'un registre de dispositifs médicaux implantables (DMI) comporte trois volets : 1) la traçabilité, 2) la surveillance et 3) l'évaluation desdits dispositifs. Le volet de traçabilité implique la collaboration du gouvernement fédéral par la mise en place d'un identifiant unique des dispositifs. Je suis tout à fait disposé à ce que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) y travaille.

... 2

Par ailleurs, l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux a été mandaté par le MSSS afin de déposer un état des connaissances pour soutenir les orientations concernant l'instauration d'un registre des DMI.

En ce qui concerne le point 2, bien que dans certains cas rares il est possible de développer un cancer dû à un implant, le MSSS ne dispose pas de données probantes qui vont dans le sens d'une augmentation de cas oncologiques à la suite de l'implantation de prothèses mammaires ni de nouvelles formes de cancer en lien avec celle-ci, comme affirmé dans la pétition. Toutefois, nous suivons la situation avec attention et si de nouvelles données deviennent disponibles, je vais m'assurer que le MSSS en fasse l'analyse rapidement. En outre, tous les implants mammaires vendus au Canada font l'objet d'un examen scientifique pour en vérifier l'innocuité et l'efficacité avant que Santé Canada ne leur accorde une homologation d'instrument médical. Les indications d'utilisation sont alors balisées et la vente des implants est limitée à ceux qui sont homologués. Les chirurgiens plasticiens qui pratiquent ce type d'implantation doivent respecter les indications de Santé Canada. Le maintien de la vente pour les produits homologués par Santé Canada est recommandé. Si des inquiétudes persistent quant à la sécurité des dispositifs, les informations pertinentes devraient être transmises vers Santé Canada.

Enfin, les points 3 et 4 concernent l'obtention d'un consentement libre et éclairé et relève du Collège des médecins du Québec. Ces préoccupations devraient leur être partagées et les mécanismes disciplinaires prévus devraient s'appliquer.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé

N/Réf. : 23-MS-04810